

COMMUNE D'UCHAUD

Département du Gard (30)

3

Note de présentation à l'usage du public



Approbation du POS : DCM du 16/03/1982

Prescription d'élaboration du PLU : DCM du 26/09/2014

Débat PADD : CM du 23/01/2017 et du 09/05/2019

Arrêt du projet de PLU : DCM du 08/08/2019

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

ADELE 
SFI
URBANISME

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Uchaud
144, avenue Robert de Joly
30620 UCHAUD
Tel : 04 66 71 11 75
Mail : accueil@ville-uchaud.fr
Site internet : <https://www.uchaud.fr/>

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Uchaud.

Jusqu'au 27 mars 2017, la commune d'Uchaud était régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Depuis le 27 mars 2017 et la caducité du POS (en application de la loi ALUR), la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a ensuite été arrêté par le conseil municipal par délibération du 8 août 2019.

Ce projet est aujourd'hui soumis à enquête publique, qui se déroulera du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus en mairie de Uchaud aux jours et heures habituels d'ouverture.

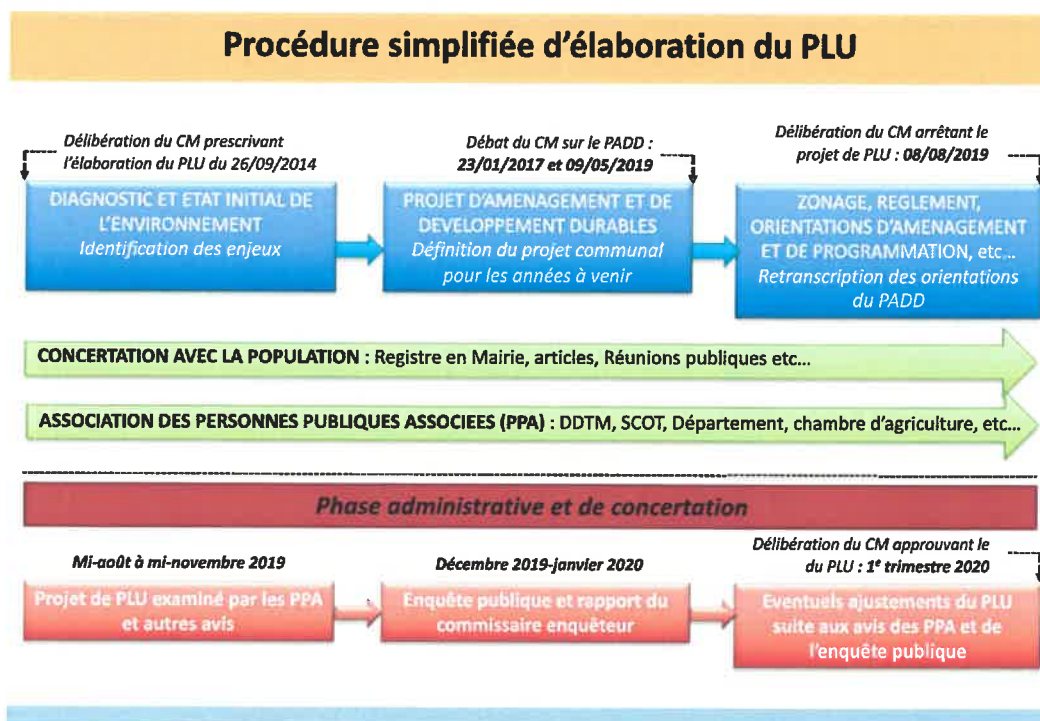
III. PRINCIPAUX TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est principalement régie par les articles suivants :

- Article L153-19 du Code de l'urbanisme
- Article R153-8 À R153-10 du Code de l'urbanisme
- Articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement

IV. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLU

L'enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative au PLU, après la soumission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et avant son approbation par le Conseil Municipal.



A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du Code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération en Conseil Municipal.

Il sera mis à disposition du public à la mairie de Uchaud aux jours et heures habituels d'ouverture.